

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 23.01.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART – Eric THOMY – Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Sylvie RISSE

Madame Valérie GUERAULT donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 1 février 2024

Publié sur le site internet de la commune le 1 février 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE



5. Ressources humaines –Accroissement temporaire d'activité

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 3 avec procuration

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement partiel d'une agent de cantine et d'entretien des locaux. Elle est chargée de la cantine scolaire, de l'entretien du gymnase et du Cosec et assure des missions de conciergerie des écoles Leclerc et de la Villa Ravel.

Une partie des missions de l'agent ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Technique
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à partir du 30 janvier 2024
 - Fonctions : Agent d'entretien de locaux
 - Durée hebdomadaire de service : 22 heures par semaine

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 30 janvier 2024.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix pour

Mundolsheim, le 1 février 2024

Le Maire,



Béatrice BULO

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI